

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Charte intervenant extérieur

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 04/05/2020
Réuni le : 18/05/2020
Sous la présidence de : Christophe Briand
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- la commission permanente du 15/05/2020

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La charte d'intervention d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative au lycée Anita Conti de Bruz.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Lycée Anita Conti

10, esplanade
BP 67402
35174-BRUZ Cedex

Téléphone
02.23.50.17.00

Télécopie
02.23.50.17.27

Mél.
g0352686e@ac-rennes.fr

Site internet
de l'académie de Rennes
www.ac-rennes.fr



**Charte concernant l'intervention d'un intervenant extérieur
à une activité pédagogique et éducative au lycée Anita Conti de Bruz**

La présente charte a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action pédagogique et éducative de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans un établissement scolaire, pendant ou hors temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Le signataire de la présente charte,

M/Mme

Qualité :

Mis(e) à disposition par l'organisme/l'association/l'autoentreprise* :

s'engage à :

- respecter les règles et principes régissant l'enseignement public notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité, conformément au Code de l'éducation ;
- respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire, l'organisation du service et les engagements de disponibilité définis en commun ;
- présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable pédagogique désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et les programmes ;
- intervenir sous la responsabilité d'un professionnel de l'Éducation nationale ; le chef d'établissement ou son représentant reste, en toute circonstance, maître et responsable du déroulement de l'activité ;
- fournir tout agrément à l'exercice de son activité ; justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Fait à, le .././202..

Le chef d'établissement,

L'intervenant,

* : Merci de rayer la mention inutile.